

La ville d'Écully

**Prêt d'un broyeur à végétaux
pour les particuliers**

PRÊT DE BROyeurs À VÉGÉTAUX POUR LES PARTICULIERS

Terminés les allers-retours à la déchèterie !



Volontariste en matière de transition écologique, la Ville d'Écully souhaite agir en faveur de la prévention et réduction des déchets et propose désormais le prêt gratuit de broyeurs électriques aux

particuliers.

Bien que la Métropole soit compétente en la matière, la Ville tient à apporter sa contribution par la mise à disposition de ces broyeurs, qui permettent de réduire les déchets verts issus des travaux de jardinage (tailles de haies, branchages, arbustes).

Finis les allers-retours en déchèterie ! Les branchages réduits en copeaux peuvent ensuite être valorisés sous forme de paillage dans votre jardin ou de matière sèche pour votre compost.

Qui est concerné ?

Le prêt concerne uniquement les particuliers résidant à Écully.

Les professionnels ne sont pas concernés par cette mise à disposition.

Quelle est la durée du prêt ?

Le broyeur est prêté pour une durée maximale de 48 heures, jours ouvrés (hors dimanche et jours fériés).

Quelles sont les conditions du prêt de broyeurs ?

Conditions à remplir :

- Être un particulier résidant sur la commune d'Écully.
- Réutiliser à domicile le broyat obtenu (pas de retour en déchetterie).
- Présenter sa carte d'identité, une attestation responsabilité civile, un justificatif de domicile, éventuellement le permis de conduire et l'assurance du véhicule si emprunt d'un broyeur avec essieu (photocopies).
- Signer le contrat de prêt.
- Avoir un chèque de caution à son nom.
- S'engager à rendre le broyeur dans les 48 heures, sauf le week-end. Il doit être rendu propre, dans le même état que lors du retrait.
- Avoir le véhicule et/ou la remorque en capacité de transporter le broyeur choisi.
- Avoir les moyens de fixations adéquates pour le transport (type sangle à cliquer/non fournie).
- Utiliser des équipements de protection.
- Remplir les conditions de sécurité et d'utilisation du broyeur.
- Ne pas prêter le broyeur.

- Service limité à 2 prêts par foyer et par an.

Responsabilité

La responsabilité du matériel revient entièrement à l'emprunteur.

Modalités de prêt

Effectuer une demande de prêt auprès des services techniques par mail :

services-techniques@ville-ecully.fr ou par téléphone : 04 72 18 14 98.

Le dossier vous sera transmis par mail, à retirer en mairie ou à télécharger ici.

Prendre ensuite un RV en mairie pour valider le dossier administratif.



[Téléchargez ici la convention pour le prêt d'un broyeur](#)

Modalités financières

Le prêt du broyeur sera consenti à titre gratuit avec le dépôt d'une caution d'un montant de 600 €.

Elle pourra être retenue tout ou partie en cas de non-restitution du broyeur et du non-respect des conditions de prêt (retard, dégradation, etc.).

Les sommes détaillées ci-dessous pourront être facturés à l'usagers :

Désignation	Coût TTC
Non restitution ou dégradation majeure du broyeur électrique (non utilisable)	1 500 € TTC
Non restitution ou dégradation majeure du broyeur thermique (non utilisable)	15 000 € TTC
Rallonge électrique : Non restitution ou dégradation	500 € TTC

majeure (non utilisable)	50 €
Equipement de protection : Non restitution ou dégradation majeure (non utilisable)	50 €
Casse d'un couteau (hors usure normale)	50 €
Etat de propreté du broyeur non satisfaisant	30 €
Pénalité de retard pour non-respect du délai de retour du matériel	20 €/jour de retard
Pénalité pour « réservoir d'essence » non plein (broyeur thermique)	50 €

Pourquoi broyer les végétaux ?

Le broyat permet de conserver l'humidité du sol en été et de limiter ainsi l'arrosage, et protège l'hiver vos pieds d'arbres, arbustes, rosiers et haies des rigueurs du froid. Il évite la prolifération des mauvaises herbes.

- Le broyat vient enrichir votre compost en matière sèche carbonée.
- Broyer à domicile vous évite les allers-retours en déchèterie.



MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération
CS 80212
69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h
Samedi : 8h30 > 12h

Etat civil - affaires générales - permis

Etat-civil-affaires generates : meme
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser